

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-sept, et le mardi 28 février 2017 à 20 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	15	
Ayant pris part à la délibération :	11	
Date de la convocation :	22/02/17	
Date d'affichage de la convocation :	22/02/17	
<b>Présents</b>	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange, CLAY Georgina, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, RIVIERE Michèle.
<b>Absents Excusés</b>	5	VILLA Alexandre, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	1	GOMEZ Henri à MONTAGNE Marie-Christine
<b>Secrétaire de Séance</b>		ALONSO Christelle

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 24 janvier 2017 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 – Vote des comptes de gestion 2016 – Budgets : principal et annexes**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affaire N° 2 – Vote des comptes administratifs 2016 – Budgets : principal et annexes.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Henri Brau, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Charles Chivilo et se fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité des membres présents :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

#### **COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL**

Résultats reportés		-	39 157,83		39 157,83	-
Opérations de l'exercice	843 346,76	1 013 329,64	1 017 224,10	1 014 495,47	1 860 570,86	2 027 825,11
<b>Totaux</b>	<b>843 346,76</b>	<b>1 013 329,64</b>	<b>1 056 381,93</b>	<b>1 014 495,47</b>	<b>1 899 728,69</b>	<b>2 027 825,11</b>
Résultats de clôture		169 982,88		- 41 886,46		128 096,42
Restes à réaliser			608 669,00	559 861,05	608 669,00	559 861,05
<b>Totaux cumulés</b>	<b>843 346,76</b>	<b>1 013 329,64</b>	<b>1 665 050,93</b>	<b>1 574 356,52</b>	<b>2 508 397,69</b>	<b>2 587 686,16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>169 982,88</b>		<b>- 90 694,41</b>		<b>79 288,47</b>

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2015 portant dissolution du CCAS de la commune de Maury.

A cet effet, il est nécessaire d'intégrer dans le budget principal les résultats de l'exercice 2015 du CCAS comme suit :

Résultat de l'exercice 2016 budget principal (section de fonctionnement) :	+169 982.88 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire :	+ 5 819.34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016 (section de fonctionnement) :	+175 802.22 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

**COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés		21 606,63	-	131 755,61	-	153 362,24
Opérations de l'exercice	124 485,06	153 340,27	228 183,97	116 136,48	352 669,03	269 476,75
<b>Totaux</b>	<b>124 485,06</b>	<b>174 946,90</b>	<b>228 183,97</b>	<b>247 892,09</b>	<b>352 669,03</b>	<b>422 838,99</b>
Résultats de clôture		50 461,84		19 708,12		70 169,96
Restes à réaliser			479 572,00	428 878,33	479 572,00	428 878,33
<b>Totaux cumulés</b>	<b>124 485,06</b>	<b>174 946,90</b>	<b>707 755,97</b>	<b>676 770,42</b>	<b>832 241,03</b>	<b>851 717,32</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>50 461,84</b>		<b>- 30 985,55</b>		<b>19 476,29</b>

**COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		703,24	-	-	-	703,24
Opérations de l'exercice	2 000,00	2 010,00	-	-	2 000,00	2 010,00
<b>Totaux</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 713,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 713,24</b>
Résultats de clôture		713,24		-		713,24
Restes à réaliser			-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 713,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 713,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>713,24</b>		<b>-</b>		<b>713,24</b>

**COMPTE A BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR**

Résultats reportés		3 349,52		3 064,85	-	6 414,37
Opérations de l'exercice	21 228,58	23 837,21	850,00	26 935,15	22 078,58	50 772,36
<b>Totaux</b>	<b>21 228,58</b>	<b>27 186,73</b>	<b>850,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>22 078,58</b>	<b>57 186,73</b>
Résultats de clôture		5 958,15		29 150,00		35 108,15
Restes à réaliser			14 000,00	-	14 000,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>21 228,58</b>	<b>27 186,73</b>	<b>14 850,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>36 078,58</b>	<b>57 186,73</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 958,15</b>		<b>15 150,00</b>		<b>21 108,15</b>

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire N° 3 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2016**

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics modifiés par l'arrêté du 10 mars 2009 et relatifs à la liste des marchés conclu l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le

rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>					
Marchés supérieurs à 25 000€ ht					
N°	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE FOURNITURE</b>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</b>					
Marché inférieur à 25 000€ ht					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire n° 4 - Marché à procédure adaptée concernant le programme des travaux de la création du relais de proximité : choix des entreprises.**

Compte tenu de l'insuffisance de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre en commission d'appel d'offre réunie ce jour, Monsieur le Maire propose de sortir ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance du conseil municipal.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter cette affaire à la prochaine séance du conseil municipal.

**Affaire n° 5 - Convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine privé communal.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réalisation du relais de proximité, rue Jean Jaurès à Maury, qui devraient démarrer au mois d'avril et ce, pendant une durée de 5 mois.

Dans cette attente, Monsieur Martin Busca, ostéopathe demeurant à Caudiès et prévu dans ce dispositif, a fait la demande de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, à raison d'une demi-journée par semaine.

Un local disponible sis au bureau des permanences, au rez-de-chaussée de la mairie, place de la Mairie, lui a été proposé, moyennant une redevance de 10 € par demi-journée d'occupation.

M. le Maire soumet aux membres du conseil le projet de convention de mise à disposition de ce local.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la mise à disposition d'un local appartenant au domaine privé communal.

DIT que la mise à disposition du local est consentie moyennant une redevance de 10€ par demi-journée, à compter de la notification de la convention.

DIT que cette mise à disposition durera tant que les travaux de réalisation du relais de proximité ne seront pas achevés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n° 6 – Volet environnemental du projet éco-quartier : demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2017.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le programme d'éco-quartier dont les études sont en voie d'achèvement. Il rappelle les objectifs de ce programme :

- ⇒ Renforcer le développement de l'habitat en milieu rural et lutter contre la désertification ;
- ⇒ Retrouver les fondamentaux de l'urbanisme et de l'architecture : mieux vivre et mieux vivre ensemble ;
- ⇒ Favoriser l'écoconstruction et le développement durable dans le sens de la transition énergétique ;
- ⇒ Accompagner les projets de construction par l'ingénierie -AMO- ;
- ⇒ Protéger les paysages, avoir une approche des espaces naturels comme valeur ajoutée à l'urbanité du quartier ;
- ⇒ Maîtriser la qualité du projet ;
- ⇒ Susciter l'écocitoyenneté et les pratiques durables ;
- ⇒ Favoriser l'épanouissement de la vie en collectivité ;
- ⇒ Intégrer la prévention des risques et de la lutte contre les nuisances comme éléments constitutifs de l'optimisation du cadre de vie

En effet, la situation géographique de la commune située à une trentaine de kilomètres de Perpignan, la nécessité de préserver la richesse environnementale de ses paysages, la forte identité viticole basée sur son appellation largement reconnue et les politiques menées depuis quelques années déjà vers le tourisme viti-vinicole et de pleine nature, induisent la réalisation d'opérations d'urbanisme de qualité.

Par ailleurs, M. le Maire précise toute la cohérence et l'originalité du programme d'urbanisation depuis l'élaboration du PLU jusqu'à la phase réalisation. L'opération vise en effet à :

- assurer un développement urbain maîtrisé ;
- aménager en continuité du tissu urbain existant ;
- respecter les principes de développement durable, en termes de déplacements, de préservation des ressources...
- préserver les commerces existants en cœur de village.

M. le Maire cite quelques-unes des thématiques appliquées au projet :

- la qualité du site, l'implantation des constructions,
- favoriser l'écoconstruction et s'assurer de la conformité de la RT 2012,
- préserver la ressource en eau,
- intégrer les jardins individuels et familiaux dans le programme,
- des espaces verts partagés,
- des circulations douces et des connexions avec le cœur du village,

etc...

Afin de maîtriser l'ensemble des enjeux de cette opération, la procédure de lotissement communal a été retenue comme mode opératoire.

Compte tenu de l'originalité du projet et tenant compte des coûts de revient et du marché foncier, la mise en place de ce volet environnemental nécessite de faire appel à des aides extérieures.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du conseil de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental au titre de l'AIT 2017 et relatif à une partie du volet environnemental dont le coût est évalué à **132 602 € hors taxe** selon l'estimation jointe au dossier.

Il précise le plan de financement suivant :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>132 602 € Ht</b>	<b>100 %</b>
AIT 2017 :	28 700 €	22 %
Ag. de l'Eau :	26 520 €	20 %
ADEME :	26 520 €	20 %
Autofinancement :	50 862 €	38 %

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre de l'AIT 2017.

S'ENGAGE à respecter les actions en faveur du développement durable appliquées au projet.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n° 7 – Programme de rénovation du chemin du Trompe l'œil : demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de la protection du patrimoine.**

Monsieur le Maire rappelle la création du chemin du Trompe l'œil depuis plus de 15 ans au sein de la commune. En effet, petit à petit, les façades du village ont été agrémentées de magnifiques fresques à découvrir au hasard des rues du village.

La valorisation du patrimoine, l'attrait du territoire, de son agglomération et des produits du terroir ont été les objectifs assignés à ce projet. Force est de constater que le développement des activités

de pleine nature comme la randonnée, le petit Train cathare, etc... concourent au développement touristique du territoire. Par ailleurs, ces fresques se retrouvent pour leur plupart dans des sites

Afin de conserver ce patrimoine et cette spécificité locale, il est nécessaire de procéder à quelques interventions de rénovation. Le montant de l'opération s'élève à **6 900 € hors taxe**, selon l'estimation jointe au dossier.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental 66 au titre de la culture et du patrimoine.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.

S'ENGAGE à respecter les actions en faveur du développement durable appliquées au projet.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

**Affaire n° 8 – Programme de sécurisation du chemin piétonnier de la traversée d'agglomération – RD 117: demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre des amendes de police 2017.**

M. le Maire rappelle l'important programme de sécurisation de la traversée d'agglomération mené depuis 2012, consistant à reprendre la voirie, élargir les trottoirs, ralentir les véhicules et sécuriser le cheminement piétonnier.

Dans le parti d'aménagement, la municipalité a décidé notamment d'améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, tout en sécurisant le cheminement piétonnier. Un autre point consiste également à conserver les platanes situés en bordure de la route départementale et faisant partie du patrimoine de la commune.

En effet, ces arbres font l'objet d'une surveillance régulière par les services de l'ONF pour le compte du Conseil Départemental. Afin de pouvoir assurer leur conservation dans les meilleures dispositions, il est nécessaire de réaliser pour certains d'entre eux des tests de traction et des travaux d'élagage particulier pour éviter une prise au vent trop importante.

M. le Maire précise que le coût total de ces opérations s'élève à 31 221.48 €, selon l'estimation jointe au dossier et sollicite pour leur faisabilité le produit des amendes de police concourant à la sécurité publique, pour un montant de **20 000 €**.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre du produit des amendes de police 2017.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

**Affaire n° 9 – Modification du plan de financement du projet de relais de proximité : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017.**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 26 mai 2015 portant sur un projet de création d'un relais de proximité en vue de regrouper un médecin, des infirmières et l'association d'aide à domicile ;
- la délibération du 29 juin 2015 portant sur l'acquisition d'un bien sis avenue Jean Jaurès dans le cadre d'un projet de création d'une annexe médicale.
- la délibération du 15 décembre 2015 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à **190 495.00€** ht.

M. le Maire précise que lors des investigations complémentaires (étude de sol, réunions partenariales), des travaux complémentaires sont rendus nécessaires impliquant une réactualisation des dépenses qui s'élèvent désormais à **265 771.18€ Ht**, soit un écart de **75 276.18€ Ht (40%)**, selon les devis joints au dossier.

Il précise le nouveau plan de financement :

Compte tenu de cet écart, l'autofinancement de la commune est insuffisant pour faire face à ces nouvelles dépenses.

Montant estimatif HT des travaux	Programme	Date d'attribution	265 771.18 € HT	100.00%
ETAT	DETR 2016	29/06/2016	40 004 €	14 %
Conseil Départemental 66	Dotation exceptionnelle	13/06/2016	110 000 €	40 %
Total des aides			208 304 €	76 %
Autofinancement de la collectivité		prévu	57 467.18 €	24 %

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter un complément de DETR 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2017,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**Affaire n° 10 – Travaux de sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017.**



M. le Maire rappelle aux membres du conseil le programme pluriannuel d'investissements, à mener pour la rénovation du groupe scolaire.

L'opération consiste à rénover l'ensemble des classes, à améliorer l'accessibilité, l'efficacité énergétique des bâtiments selon les préconisations faites par le diagnostic du SYDEEL66, à rénover l'aire de jeux, les cours du groupe scolaire et à sécuriser les abords.

En 2016, l'accent a été mis sur les travaux d'accessibilité, conformément à la réglementation sur l'accessibilité des ERP.

Si les investissements à mener concernant l'efficacité énergétique du groupe scolaire font l'objet d'un dossier spécifique, M. le Maire précise que les travaux relatifs à la sécurisation des abords de l'école représentent des investissements primordiaux, eu égard aux mesures prises par l'Etat, dans le contexte de menace terroriste.

A cet effet, courant 2016, un dossier de demande de subvention a été adressé à M. le Préfet au titre du fonds d'interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Or, le dossier de la commune de Maury n'a pas été retenu et il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR 2017.

L'estimation jointe au dossier précise les coûts suivants :

- mise en sécurité du groupe scolaire (vidéophone, alarme, portails) : **14 404.01 € Ht**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Montant estimatif HT des travaux</b>	<b>Programme</b>	<b>Date d'attribution</b>	<b>14 404.01 € ht</b>	<b>100.00%</b>
SUBVENTIONS ETAT	DETR 2017	prévu	11 523.21 €	80.00%
Autofinancement de la collectivité		prévu	2 880.80 €	50.00%
TOTAL			14 404.01 €	100.00%

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2017,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

### **Questions diverses**

#### **QD N°1 – Demande de subvention de l'association « Les amis d'Alain Marinaro »**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de l'association « les amis d'Alain Marinaro » dont le siège est à Brouilla. Ladite association propose la diffusion de concerts de musique classique en milieu rural dans le cadre d'un programme global à l'échelle du périmètre de l'association du Pays Vallée de l'Agly et pour les communes intéressées.

A cet effet, elle sollicite l'octroi d'un co-financement européen. Ladite association sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la commune d'un montant de 500€.

Il soumet la proposition suivante au conseil :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
« les amis d'Alain Marinaro » .....	500 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE d'octroyer la subvention, telle que proposée, pour la somme de 500 €, (cinq cents euros).

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2017.

### **QD N°2 - Programme de rénovation thermique du groupe scolaire – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité – Axe transition énergétique.**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention au titre du contrat de ruralité – axe transition énergétique -, concernant la rénovation thermique du groupe scolaire de la commune de Maury.

En effet, il rappelle qu'à travers plusieurs comités interministériels en 2015 et celui du 20 mai 2016, le gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Afin d'améliorer l'impact des politiques publiques et de mieux les adapter à la réalité de chaque territoire, l'Etat propose désormais de regrouper ses dispositifs et ses financements au travers des contrats dits de ruralité. Ces contrats permettront de déterminer, pour chaque territoire signataire, les mesures les plus utiles, de les coordonner et de s'engager pour six ans.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale,
- Accès aux services et aux soins.

Ainsi, ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les EPCI qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un contrat de ruralité a été acté entre l'Etat, le Département et la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Il rappelle également la politique initiée par la commune et ses actions dans le cadre du développement durable tant sur la thématique de l'eau (projet de récupération des eaux pluviales, travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel, etc...) que sur les énergies.

A cet effet, M. le Maire rappelle le projet global de rénovation thermique des bâtiments communaux, issu du diagnostic énergétique effectué par le SYDEEL66 et la demande de financement faite auprès de l'Etat, à travers le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Il précise que, concernant le groupe scolaire, ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu des déperditions énergétiques liées à la vétusté des équipements de menuiserie et de chauffage.

Le parti d'aménagement consiste à améliorer l'isolation des bâtiments datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle (abaissement des faux-plafonds), changer l'ensemble des menuiseries et l'installation de chauffage et installer un éclairage plus économe.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 141 455,51 € HT, selon l'estimation jointe au dossier.

M. le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE En euros HT	%	MONTANT DE LA SUBVENTION en euros HT
DSIL / CONTRAT DE RURALITE	141 455,51	70,00%	99 018,86
CONSEIL DEPARTEMENTAL	141 455,51	10,00%	14 145,55
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	141 455,51	20,00%	28 291,10
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>141 455,51</b>

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de l'Etat et au titre du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2017 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**QD N°3 – Contrat de ruralité - Programme de rénovation thermique du groupe scolaire – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des AIT 2017.**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention au titre du contrat de ruralité – axe transition énergétique -, concernant la rénovation thermique du groupe scolaire de la commune de Maury.

En effet, il rappelle qu'à travers plusieurs comités interministériels en 2015 et celui du 20 mai 2016, le gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Afin d'améliorer l'impact des politiques publiques et de mieux les adapter à la réalité de chaque territoire, l'Etat propose désormais de regrouper ses dispositifs et ses financements au travers des contrats dits de ruralité. Ces contrats permettront de déterminer, pour chaque territoire signataire, les mesures les plus utiles, de les coordonner et de s'engager pour six ans.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un contrat de ruralité a été acté entre l'Etat, le Département et la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Il rappelle également la politique initiée par la commune et ses actions dans le cadre du développement durable tant sur la thématique de l'eau (projet de récupération des eaux pluviales, travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel, etc...) que sur les énergies.

A cet effet, M. le Maire rappelle le projet global de rénovation thermique des bâtiments communaux, issu d'un diagnostic énergétique.

Il précise que, concernant le groupe scolaire, ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu des déperditions énergétiques liées à la vétusté des équipements de menuiserie et de chauffage.

Le parti d'aménagement consiste à améliorer l'isolation des bâtiments datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle (abaissement des faux-plafonds), changer l'ensemble des menuiseries et l'installation de chauffage et installer un éclairage plus économe.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 141 455.51 € HT, selon l'estimation jointe au dossier.

M. le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE En euros HT	%	MONTANT DE LA SUBVENTION en euros HT
DSIL / CONTRAT DE RURALITE	141 455,51	70,00%	99 018,86
CONSEIL DEPARTEMENTAL	141 455,51	10,00%	14 145,55
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	141 455,51	20,00%	28 291,10
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>141 455,51</b>

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès du Conseil Départemental et au titre des AIT 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2017 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**QD N°4- Projet de relais de proximité – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2017.**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 26 mai 2015 portant sur un projet de création d'un relais de proximité en vue de regrouper un médecin, des infirmières, l'association d'aide à domicile et des professionnels du bien-être (ostéopathe, masseur ayurvédique...);
- la délibération du 29 juin 2015 portant sur l'acquisition d'un bien sis avenue Jean Jaurès dans le cadre d'un projet de création d'une annexe médicale.

M. le Maire précise que lors des investigations complémentaires (étude de sol, réunions partenariales), des travaux complémentaires sont rendus nécessaires impliquant une réactualisation des dépenses qui s'élèvent désormais à **265 771.18€ Ht**, soit un écart de **75 276.18€ Ht (40%)**, selon les devis joints au dossier.

Il précise le nouveau plan de financement :

Compte tenu de cet écart, l'autofinancement de la commune est insuffisant pour faire face à ces nouvelles dépenses.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'AIT 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des

Montant estimatif HT des travaux	Programme	Date d'attribution	265 771.18 € HT	100.00%
Conseil Départemental 66	Dotations exceptionnelles	13/06/2016	110 000 €	41 %
ETAT	DETR 2017	Prévu	58 300 €	22 %
Total des aides			197 000 €	74 %
Autofinancement de la collectivité		prévu	68 771.18 €	26 %

membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Mme la Présidente du Conseil Départemental 66, une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT 2017,

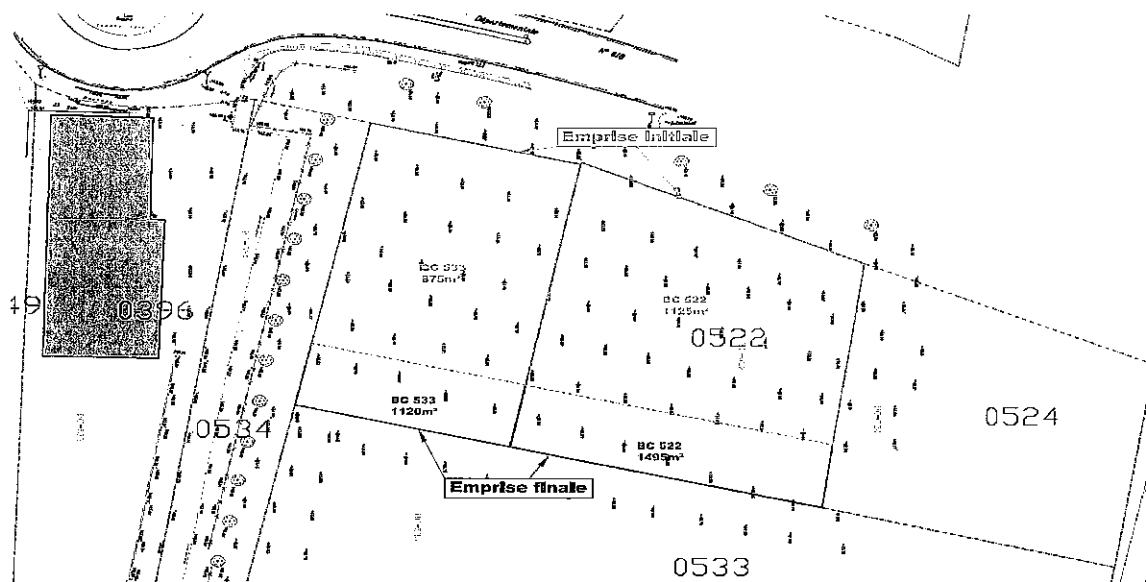
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2017,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**QD N°5- Modification du portage foncier par l'EPFL des parcelles de vigne cadastrées BC n°522 et 533 (pour partie) dans le cadre du projet de création d'une aire de remplissage-lavage.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 5 décembre dernier portant acceptation du projet de portage foncier par l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour les parcelles en l'état de vigne cadastrées section BC n°522 et 533 (pour partie), dans le cadre du projet de création d'une aire de remplissage-lavage.

En effet, le projet d'acquisition portait initialement sur un périmètre de 2 000 m<sup>2</sup>. Toutefois, dans le cadre de la réglementation au titre des installations classées pour l'environnement, une distance de 10 mètres par rapport à la limite des tiers doit être intégrée à l'opération. De fait, la surface nécessaire calculée par le maître d'œuvre passe désormais à 2 615 m<sup>2</sup>, comme indiqué dans l'extrait de plan ci-dessous :



M. le Maire indique que Mme Domergue, propriétaire desdites parcelles a été à nouveau sollicitée par l'intermédiaire de son conseil juridique.

Par message électronique du 27 février, ce dernier confirme la position favorable de sa cliente moyennant le prix global de cession à **13 276 €** au lieu de 11 800 € pour 2 000 m<sup>2</sup> et sous réserve :

- du maintien de l'accès permanent du reliquat des parcelles BC n° 522 et 533 non acquis par la commune à la voirie publique ouverte à la circulation publique, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation de l'ouvrage projeté, dans des conditions permettant l'accès de la parcelle à des engins agricoles nécessaires l'exploitation viticole et à des véhicules légers ;
- que les frais d'établissement des actes nécessaires à la vente, de publicité foncière, de géomètre, etc. soient à la charge de la commune ;
- que le terrain concerné soit effectivement destiné à accueillir une aire de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs agricoles. A défaut, Madame DOMERGUE bénéficiera d'un droit de rétrocession du bien ;
- que l'éventuelle indemnité d'éviction du fermier soit à la charge de la commune.

Enfin, M. le Maire rappelle que par convention, la commune adhère à l'EPFL Perpignan-Méditerranée et a confié à celle-ci le soin de réaliser ce portage foncier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette acquisition qui revêt un caractère d'urgence et de la confier à l'EPFL Perpignan-Méditerranée dans le cadre d'un portage pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE D'ACCEPTER le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BC 522 et 533 (celle-ci pour partie) pour une superficie de 2615m<sup>2</sup>, moyennant le prix de cession de **13 276 €** et selon les conditions susmentionnées,

DECIDE de confier à l'EPFL Perpignan Méditerranée le soin de procéder à cette acquisition auprès du propriétaire par un portage foncier pour une durée de 5 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## **QD N°6 - Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts, qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

PROPOSE de rajouter la dénomination suivante « **Pays Catalan – Occitanie** » sur le nom du Sydeel 66 MANDATE M. le Maire ou son adjoint délégué pour adresser la délibération aux services préfectoraux et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

### **Informations diverses :**

- ADELFA 66 : Réunion le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 18h00 suivi d'un repas au Domaine de Rombeau à Rivesaltes.
- Syndicat intercommunal de télévision de Lesquerde : Réunion le lundi 13 mars 2017 à 18h30, à la mairie de Caramany.
- Demande de Mme Emma Vicens, masseuse ayurvédique, demeurant à St Martin de Fenouillet, de s'installer au projet de relais de proximité à raison d'une demi-journée par mois. En attendant et tout comme l'ostéopathe, M. Busca Martin, elle souhaiterait pouvoir prodiguer ses soins au bureau du rez-de-chaussée de la Mairie, également une demi-journée par mois, afin de pouvoir satisfaire sa clientèle du Fenouillèdes et ce, dans les mêmes conditions. Il est constaté en effet un développement des activités relatives au bien-être. Les membres de la commission finances réunie le 22 février dernier ont donné un avis favorable.  
Les membres du conseil donnent un avis favorable.
- A signaler le passage de convois exceptionnels à compter du 1er mars, jusqu'au 6 mars puis de la fin mars jusqu'au mois de mai-juin. A cet effet, le mobilier a dû être démonté au rétrécissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00  
Fait à Maury, le 28 février 2017

Le Maire,  
Charles Chivilo

